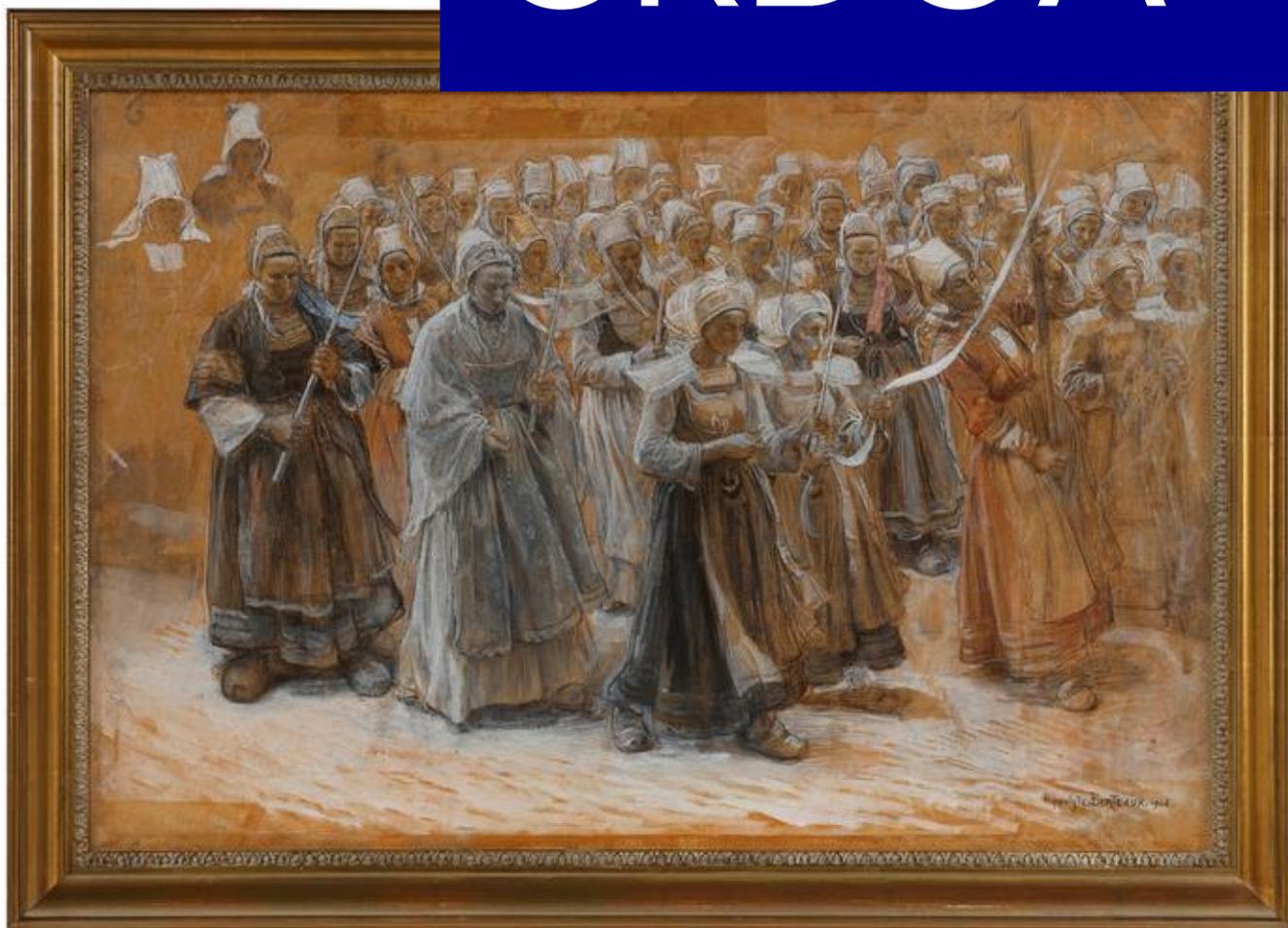




**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (ACTUALISATION)

Publication du 14 avril 2024

Table des matières

Préambule	3
1 – Les opérations de récolement des dépôts	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	6
1.2 Les résultats des récolements	9
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	10
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	10
2 – Le post-récolement des dépôts	11
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés	11
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	12
2.3 Plaintes	12
2.4 Classements	13
Conclusion	15
Annexe 1 : textes de références	16
Annexe 2 : lexique	16
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement	17
Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte	18
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	19

Illustration de la couverture : Hippolyte Berteaux (1843-1926), *Bretonnes en procession*, étude préparatoire à la fresque du vestibule du musée des beaux-arts de Nantes *La Bretagne mystique* (FNAC 4109). Cette œuvre, initialement déposée à Saint-Servan, avait été installée au musée d'histoire de la ville et du pays malouin après le rattachement de la commune de Saint-Servan à Saint-Malo. Son mauvais état est signalé par le musée d'Orsay lors de son récolement en 2013, qui permet d'établir qu'elle est en fait un dépôt du Cnap, à qui elle a été restituée avant de bénéficier d'une restauration. Depuis, l'œuvre a fait l'objet d'un nouveau dépôt en 2020, par convention avec le musée des beaux-arts de Rennes. Son récolement est prévu pour 2030, dix ans après sa nouvelle mise en dépôt. © Fabrice Lindor

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts d'œuvres d'art de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les œuvres d'art de l'Etat sont :

- **inaliénables** (art. L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : elles ne peuvent être ni vendues, ni cédées ;
- **imprescriptibles** (art. L. 3111-1 du CG3P) : leur utilisation prolongée n'ouvre aucun droit de propriété. En cas de disparition, elles sont recherchées et peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès de leur détenteur ;
- **insaisissables** (art. L. 2311-1 du CG3P) : elles ne peuvent faire l'objet d'une saisie.

La CRDOA veille à ce que, lorsqu'elles sont déposées, ces œuvres soient dûment récolées, c'est-à-dire que soit régulièrement organisé un contrôle de leur présence et leur état. Ses rapports sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de l'Ille-et-Vilaine, les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public du ministère de la culture. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels. Il concourt à l'enrichissement et à la valorisation de la collection de l'Etat composée depuis 1791 par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et en assure la conservation et la diffusion. Il comprend un service du récolement composé de huit agents.

Le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est chargé de gérer les biens culturels maritimes découverts lors de fouilles archéologiques dans les eaux territoriales françaises. Il possède un volume d'environ 50 000 biens maritimes en dépôt. La plupart de ces biens sont déposés dans des musées, le plus souvent municipaux, mais également au sein de services déconcentrés et collectivités territoriales (commissariats, mairies, préfetures...), voire au domicile de leurs découvreurs. En raison de l'ampleur de ces dépôts, le Drassm a bénéficié de la mise à disposition par la commission d'un agent chargé du récolement en septembre 2018. Le poste budgétaire lui a été transféré en février 2021.

La Manufacture nationale de Sèvres, qui depuis le 1^{er} janvier 2025 est rattachée, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, au Mobilier national. La

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Le service des collections de la Manufacture comprend cinq agents dont deux sont chargés du récolement.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Neuf inspecteurs et deux chargées d'études sont affectés au récolement.

Les musées d'Etat du ministère des armées sont placés sous la tutelle de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs. Le département de l'Ille-et-Vilaine bénéficie de dépôts du musée de l'armée, où un agent est affecté au récolement des dépôts.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département de l'Ille-et-Vilaine bénéficie de dépôts du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, du musée de Cluny, du musée Guimet, du musée du Louvre, du musée d'archéologie nationale, du musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, du musée d'Orsay, du musée Picasso et du château de Versailles.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception, etc.).

Le récolement s'inscrit dans la politique publique de conservation du patrimoine de l'Etat. Il permet de réagir en cas de disparition d'une œuvre par un dépôt de plainte, de repérer les œuvres nécessitant une restauration et d'y procéder, de vérifier les conditions de conservation, de régulariser les sous-dépôts ou encore d'actualiser par avenant, le cas échéant, les conventions obsolètes. C'est aussi une opportunité de dialogue entre déposant et dépositaire afin d'arrêter une stratégie de dépôts : restitutions, nouveaux dépôts, transferts, etc.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est également tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). De même, le Cnap doit récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2), ainsi que la Manufacture de Sèvres².

De leur côté, les dépositaires sont soumis à l'obligation³ d'établir un état annuel des œuvres qui leur ont été confiées en dépôt, et d'adresser cet état aux déposants concernés. Dans le cas du réseau préfectoral, les préfetures et sous-préfetures adressent leur état annuel à la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur (DEPAFI), qui centralise les remontées et en communique la synthèse aux déposants concernés et à la CRDOA.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

³ Cf. Annexe 1 pour les textes relatifs au Cnap, à la Manufacture de Sèvres, au ministère des armées, au Mobilier national.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

3469 œuvres d'art de l'État ont été récolées en Ille-et-Vilaine au jour de la publication de ce rapport. Le récolement de 71 œuvres reste à effectuer.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre national des arts plastiques	397	397	0	100 %
Drassm	3	3	0	100 %
Manufacture de Sèvres	49	49	0	100 %
Mobilier national	1	1	0	100 %
Musées armées (DMCA)	43	43	0	100 %
Musées culture (SMF)	3047	2976	71	97,66 %
TOTAL	3540	3469	71	97,99 %

Source : rapports de récolement des déposants
Le détail des récolements figure en annexe 5.

Le taux de récolement pour le département de l'Ille-et-Vilaine (97,99 %) est supérieur à la moyenne des 88 départements déjà étudiés par la CRDOA (88,97 %)⁴ grâce à l'achèvement du récolement par le Cnap des biens déposés dans les petites communes.

Ce taux de 97,99 % signifie que la quasi-totalité des dépôts consentis dans le département de l'Ille-et-Vilaine ont été récolés au moins une fois. Pour autant, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 91 récolements recensés pour ce département, 49 sont antérieurs à 2015 (soit 53,85 %) et auraient dû être effectués à nouveau.

En ne considérant que les récolements effectués au cours des dix dernières années (367 biens), le taux de récolement réel pour le département de l'Ille-et-Vilaine est à 10,31 %.

Le Cnap a récolé tous ses dépôts, mais ses récolements à Fougères, Rennes, Redon, Saint-Malo et Vitré remontent à 2005-2007 et devraient être diligentés à nouveau. Ceux des petites communes ont été effectués en 2022, à distance, c'est-à-dire par les dépositaires, sous le contrôle du Cnap. D'une manière générale, pour l'ensemble de ses dépôts, les difficultés auxquelles est confronté le Cnap dans cet exercice de récolement sont « l'ancienneté d'une majorité des dépôts, l'état lacunaire des inventaires et

⁴ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnPL>

des registres de dépôt, associés à l'extrême dispersion des œuvres tant sur le territoire national qu'à l'étranger »⁵.

Restaurer les œuvres : un travail de professionnel



L'œuvre avant et après « restauration » © Cnap

Le récolement permet de constater l'état des œuvres d'art et de demander aux dépositaires de procéder à une éventuelle restauration. Celle-ci doit être impérativement menée par des restaurateurs agréés par les musées de France, en étroite collaboration avec les conservateurs d'antiquités et d'objets d'art rattachés à chaque direction régionale des affaires culturelles. A Hirel, un tableau de Lazare Meyer, *La Visitation* (FNAC FH 868-256), a ainsi été restauré sans autorisation par un restaurateur non agréé. Suite au récolement du tableau, le Cnap a immédiatement demandé à la mairie de faire examiner le tableau par un restaurateur officiel afin de savoir si l'intervention est réversible et si le tableau peut être sauvé. Il s'est appuyé sur le conservateur d'antiquités et d'objets d'art d'Ille-et-Vilaine, qui assure le lien avec la mairie, et l'a conseillé dans le choix d'un conservateur-restaurateur agréé pour cette étude.

L'inventaire des dépôts du Drassm en Ille-et-Vilaine, très nombreux, n'est pas encore entièrement réalisé.

La Manufacture de Sèvres a récoilé l'ensemble de ses dépôts en 2007-2008 et doit donc récoiler à nouveau.

Le Mobilier national a confié au musée du Louvre le récolement de son dépositaire à Saint-Malo (d'autres dépôts, plus récents, seront à récoiler dans les années qui viennent).

Le musée de l'armée a récoilé ses deux dépositaires à Rennes en 2012 et 2014. Ces récolements sont à renouveler, si possible lors d'une mission commune, dans un souci d'économie de temps et de dépenses pour l'Etat.

Sur les 3 047 biens déposés par les musées sous tutelle du ministère de la culture seuls 71 dépôts n'ont jamais été récoilés : il s'agit de 7 œuvres déposées par le musée d'art moderne au musée des beaux-arts de Rennes et de 64 objets déposés par le musée d'archéologie nationale au musée de Bretagne. Là encore, les récolements sont souvent trop anciens : ainsi, le musée Guimet n'a pas récoilé ses dépôts au

⁵ Rapport d'activité 2023 du Cnap.

musée des beaux-arts de Rennes depuis 1999. Certaines œuvres du musée d'Orsay au musée des beaux-arts de Rennes n'ont pas été récolées depuis 2005 (26 œuvres graphiques) et 2010 (2 peintures) car elles sont en attente de reversement au musée national d'art moderne.

Afin de favoriser l'avancement du récolement, la CRDOA préconise la logique du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être, comme cité ci-dessus, l'exemple du musée du Louvre ayant récolé en 2023 pour le Mobilier national.

Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible sur la plateforme Resana. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.

Certes, le coût d'une opération de récolement ne permet pas à un ou une équipe de récoleurs de diligenter des opérations pour l'ensemble des dépôts de la ville ou du département concernés. C'est pourquoi, à chaque annonce de récolement publiée dans l'espace collaboratif, la CRDOA effectue un travail de recherche et d'analyse pour proposer au déposant qui se déplace les dépôts qu'il serait possible raisonnablement de récoler : ni trop nombreux, ni trop spécifiques.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements (Allier, Ardèche, Haute-Savoie, Loire-Atlantique, etc.) ou le service régional de l'inventaire (Cher, Eure, Indre, etc.) ou encore la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) (Gers, Tarn).

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. C'est le choix qu'a fait le Cnap pour récoler les communes sans musée dépositaires de ses œuvres du département traité ici.

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposant	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts plastiques	397	266	131	33 %
Drassm	3	3	0	0 %
Manufacture de Sèvres	49	26	23	46,94 %
Mobilier national	1	1	0	0 %
Musées armées (DMCA)	43	18	25	58,14 %
Musées culture (SMF)	2976	2801	175	5,68 %
Total	3469	3115	354	10,03 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 5.

Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf § 2.2), les biens non localisés représentent 10,03 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat supérieur à la moyenne des 88 départements⁶ déjà étudiés par la CRDOA (5,51 %).

Les disparitions s'expliquent en grande partie par l'occupation allemande à Rennes, l'incendie du Parlement de Bretagne en 1994 et la destruction de 80 % de la ville de Saint-Malo par les bombardements de 1944.

⁶Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁷, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir rapidement en cas de disparition d'une œuvre.**

A titre d'exemple, depuis son récolement en 2004, la chambre régionale des comptes adresse chaque année un état des œuvres en dépôt au Mobilier national. La préfecture de l'Ille-et-Vilaine produit également un inventaire dont les chiffres ne correspondent pas à ceux recueillis par la CRDOA. **Les divergences constatées résultent de l'inscription dans l'état annuel de biens ne relevant pas des dépôts de l'Etat d'une part et de la non-prise en compte, dans ce recensement, des certains biens non localisés. La préfecture a été interrogée à ce sujet.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant. En Ille-et-Vilaine, les sous-dépôts ont été fréquents, rendant souvent complexes les récolements et la localisation des œuvres. Ainsi :

À Fougères : le musée municipal ayant fermé en 1945, les œuvres en dépôt du Cnap ont été dispersées dans diverses réserves ou sous-déposée en mairie pour l'une d'entre elles. Les 2 œuvres déposées par le Cnap à la sous-préfecture de Fougères ont été sous-déposées aux archives municipales de la ville.

À Redon : 2 œuvres déposées par le Cnap à la sous-préfecture de Redon ont été sous-déposées au conseil départemental à Rennes.

À Rennes : 21 œuvres déposées par le Cnap au musée des beaux-arts de Rennes ont été sous-déposées au musée des beaux-arts de Quimper (1 œuvre), à la sous-préfecture de Fougères (2 œuvres), au conseil départemental (2 œuvres), au musée de Bretagne (10 œuvres), à la mairie de Rennes (4 œuvres), à l'université de Rennes 1 (1 œuvre), à la mairie de Retiers (1 œuvre). Parallèlement ont été sous déposés au musée des beaux-arts de Rennes 3 œuvres initialement déposées par le Cnap à la mairie et 2 à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Enfin, une œuvre initialement déposée par le musée d'Orsay au musée des beaux-arts de Rennes a été sous déposée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. 25 œuvres déposées par le Cnap au rectorat de Rennes (20 toiles de Mathurin Méheut et 5 d'Yvonne Jean-Haffen) ont été sous-déposées à l'université de Rennes 1. Enfin, une œuvre déposée à la mairie de Rennes a été sous-déposée à l'EHPAD de l'hôtel-Dieu.

À Saint Malo : 6 œuvres déposées à la mairie par le Cnap ont été sous-déposées au musée d'histoire de la ville et du pays malouin, qui bénéficie par ailleurs d'une œuvre déposée originellement au musée de La Rochelle par le Cnap et d'une œuvre déposée au muséum national d'histoire naturelle également par le Cnap.

À Vitré : les 4 œuvres déposées par le Cnap à la mairie ont été sous-déposées au musée du château.

⁷ Obligation réglementaire pour les bénéficiaires des dépôts du Cnap, de la Manufacture de Sèvres et du Mobilier national.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, la **CRDOA invite le déposant concerné à régulariser ces déplacements avec le dépositaire concerné, afin que l'acte juridique du dépôt (arrêté, convention) coïncide avec son emplacement physique.**



Récoler les sous-dépôts

Cette œuvre de Lépine (né en 1814), *Le Christ donnant à saint Pierre les clés du Paradis* (FNAC 866-186), avait été déposée à la mairie de Rennes en 1867, non localisée lors du récolement de 2006 et donc déclarée comme disparue.

Elle a été retrouvée en 2009 de façon fortuite dans l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Vezin-le-Coquet, où elle avait été sous-déposée à une date inconnue, et où elle a été localisée lors du récolement de 2022.

Cet exemple illustre la nécessité de signaler aux déposants tout déplacement d'œuvre, afin d'éviter de les considérer comme des œuvres disparues et d'engager des recherches évitables et parfois de mobiliser sans raison les forces de police et de gendarmerie.

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique sur le site du ministère de la culture](#)).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. Si la décision de suite est un dépôt de plainte ou l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement et ceux qui ont fait ou feront l'objet d'une plainte.

Déposants	Biens recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Centre national des arts plastiques	131	0	127	4
Manufacture de Sèvres	23	0	23	0
Musée armée (DMCA)	25	0	25	0
Musée culture (SMF)	176	6	164	6
Total	355	6	339	10

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. La liste des biens retrouvés après récolement figure en annexe 3 de ce rapport.

Ces redécouvertes militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁸ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁹, voire de PSYCHE¹⁰.

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC : TREIMA, et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

⁸ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁹ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹⁰ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, dimensions, restaurations, marquages, photographies ou iconographie...) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Cnap	4	4	0
Musée culture (SMF)	6	4	2
TOTAL	10	8	2

Source : déposants

Le détail des plaintes pour le département de l'Ille-et-Vilaine figure en annexe 4 de ce rapport.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab¹¹, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photographie n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA, voire dans PSYCHE.**

2.4 Classements

339 œuvres recherchées dans le département de l'Ille-et-Vilaine ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

¹¹ Service du Premier ministre qui coordonne la stratégie de l'administration dans le domaine de la donnée.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les registres de dépôt du dépositaire, les inventaires du déposant et dans la base de données de la CRDOA. Les musées nationaux ont par ailleurs l'obligation de verser les œuvres disparues qui leur sont affectées dans le catalogue des biens manquants sur Joconde.

Conclusion

Le premier récolement des biens déposés en Ile-et-Vilaine est presque terminé (97,99 %), grâce notamment au récolement organisé à distance par le Cnap pour ses biens déposés dans les petites communes. Pour autant, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, en ne considérant que les récolements effectués au cours des 10 dernières années, le taux de récolement réel pour le département de l'Ille et Vilaine est à 10,31 % seulement.

Consciente des difficultés matérielles auxquelles sont confrontés les déposants, la CRDOA préconise que ces derniers développent le principe du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être. Une autre solution consiste à contacter systématiquement les services locaux pour un récolement à distance (CAOA – CDAOA, SRI, DRAC) et sinon confier au dépositaire, lorsque c'est possible, le soin de diligenter le récolement sous le contrôle du déposant.

L'ancienneté des disparitions constatées dans un département durement touché par les combats de 1944 explique le faible nombre de plaintes déposées (huit) et restant à déposer (deux).

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français. À ce titre, la CRDOA reste en soutien de tout déposant ou dépositaire qui en émettrait le besoin.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques** : [article L. 2112-1](#) : **domaine public mobilier**
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- **Textes instituant la CRDOA** : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires** :
 - **Centre national des arts plastiques** : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - **Mobilier national (et Manufacture de Sèvres)** : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 18 mars 2025](#)
 - **Service des musées de France** : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine
 - [Instruction N° 97/DEF/DMPA/DPC](#) organisant le suivi scientifique et la gestion logistique des biens culturels mobiliers au sein du ministère de la défense

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

Six œuvres n'ont pas été localisées lors des récolements mais ont été retrouvées ex-post.

Quatre relèvent du musée de Cluny. Déposées au musée des beaux-arts de Rennes, elles ont été retrouvées après le récolement de 2012 :

1 et 2. Deux petits cuillères (Cl 10874 a et b)

3 et 4. Deux fourreaux de poignard (Cl. 11045 et CL 16649)

Deux relèvent du musée Guimet. Egalemeut déposées au musée des beaux-arts de Rennes, elles ont été retrouvées après le récolement de 1999 :

5. Vase à anse de dragon, faïence H. 41 cm (MG 2521)

6. Vase rectangulaire, porcelaine de Chine

Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte

Quatre plaintes ont été déposées pour des œuvres déposées par le musée d'Orsay à la mairie de Combourg et volées avant 1996 :

1. *Profil d'homme* de Lucien Simon, peinture, sans numéro
2. *Marine* de Léon Ravanne, peinture, LUX 1245
3. *Embarquement de fleurs* de Georges Jeannin, peinture, RF 283, LUX 149
4. *Le Faucheur* de Julien Dupré peinture, sans numéro

Deux plaintes ont été déposées par la mairie de La Guerche de Bretagne pour des œuvres déposées par le Cnap :

5. *Marché de Quimper* de Pierre-Louis Moreau, estampe, FNAC 15172
6. *Saint-Guilhem-le-Désert* de Charles-Firmin Mazelin, aquarelle, FNAC 15101

Deux plaintes ont été déposées par le mess des officiers de Rennes pour deux dessins déposés par le Cnap :

7. *Vue de Honfleur* de John Barre, dessin, FNAC 23755
8. *Vue de Honfleur* de John Barre dessin, FNAC 23756

Enfin, le musée des beaux-arts de Rennes doit déposer plainte pour la disparition de deux dépôts du musée de Cluny :

9. Un fourreau de poignard n° CI 11044
10. Une amulette égyptienne n° CI 10896-73

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Amanlis	Mairie	Louvre-DP	2024	0	1	0	1	0	1	0
Baguer-Pican	Eglise Saint-Martin	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0
Bain-de-Bretagne	Mairie	Cnap	2022	0	5	0	5	0	5	0
Boisgervilly	Eglise Sainte-Trinité	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0
Bovel	Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0
Châteaubourg	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0
Combourg	Mairie	Cnap	2015	0	5	5	0	0	0	0
Combourg	Mairie	Orsay	2015	0	4	0	4	0	0	4
Dinard	Mairie	Cnap	2022	0	5	0	5	0	5	0
Dol-de-Bretagne	Mairie	Cnap	2022	0	4	4	0	0	0	0
Dol-de-Bretagne	Mairie	Orsay	2013	0	1	1	0	0	0	0
Fougères	Chambre de commerce et d'industrie	Cnap	2007	0	7	7	0	0	0	0
Fougères	Mairie	Cnap	2007	0	4	4	0	0	0	0
Fougères	Musée municipal de Fougères	Cnap	2007	0	5	3	2	0	2	0
Fougères	Sous-préfecture	Cnap	2007	0	2	2	0	0	0	0
Hédé-Bazouges	Eglise Notre-Dame	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0
Hirel	Mairie	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Janzé	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0
La Guerche-de-Bretagne	Mairie	Cnap	2022	0	5	0	5	0	3	2
Laignelet	Eglise Saint-Martin	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0
La Mézières	Eglise Saint-Martin	Cnap	2022	0	2	0	2	0	2	0
Lillemer	Eglise Saint-Eloi	Cnap	2022	0	2	0	2	0	2	0
Montreuil-le-Gast	Eglise Saint-Sulpice	Cnap	2022	0	2	1	1	0	1	0
Pacé	Eglise Saint-Melaine	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0
Pléchatel	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0
Plélan-le-Grand	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0
Plerguer	Mairie	Cnap	2022	0	4	4	0	0	0	0
Redon	Mairie	Cnap	2016	0	11	7	4	0	4	0
Redon	Sous-préfecture	Cnap	2006	0	2	2	0	0	0	0
Rennes	Cathédrale Saint-Pierre	Cnap	2006	0	2	2	0	0	0	0
Rennes	Cour d'appel	Cnap	2006	0	13	8	5	0	5	0
Rennes	Ecole des transmissions	Musée de l'armée	2012	0	17	16	1	0	1	0
Rennes	Ecole nationale supérieure agronomique	Cnap	2006	0	1	0	1	0	1	0
Rennes	Ecole régionale des beaux-arts	Cnap	2006	0	4	0	4	0	4	0
Rennes	Fonds régional d'art contemporain	Cnap	2007	0	12	12	0	0	0	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Rennes	Hôtel de commandement de Rennes	Sèvres	2008	0	1	0	1	0	1	0
Rennes	Hôtel de la 16ème Division militaire	Cnap	2006	0	2	0	2	0	2	0
Rennes	Mairie	Cnap	2022	0	12	8	4	0	4	0
Rennes	Mess des officiers	Cnap	2006	0	5	0	5	0	3	2
Rennes	Musée de Bretagne	Cluny	2012	0	144	134	10	0	10	0
Rennes	Musée de Bretagne	Louvre-DOA	2007	0	6	6	0	0	0	0
Rennes	Musée de Bretagne	MAN	2005	64	28	27	1	0	1	0
Rennes	Musée de Bretagne	MuCEM	2015	0	263	262	1	0	1	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Musée de l'armée	2014	0	26	2	24	0	24	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Cnap	2006	0	126	105	21	0	21	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Sèvres	2006	0	43	26	17	0	17	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Cluny	2012	0	321	244	77	4	71	2
Rennes	Musée des beaux-arts	Guimet	1999	0	34	30	4	2	2	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Louvre-DAE	2008	0	334	284	50	0	50	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Louvre-DAGER	2008	0	202	198	4	0	4	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Louvre-DAO	2008	0	22	22	0	0	0	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Louvre-DOA	2006	0	7	6	1	0	1	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Louvre-DP	2005	0	40	38	2	0	2	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Rennes	Musée des beaux-arts	Louvre-DS	2006	0	2	0	2	0	2	0
Rennes	Musée des beaux-arts	MNAM	2004	7	47	47	0	0	0	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Orsay-DAG	2005	0	26	26	0	0	0	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Orsay-DP	2010	0	15	14	1	0	1	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Picasso	2004	0	3	3	0	0	0	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Versailles	2022	0	3	3	0	0	0	0
Rennes	Préfecture	Cnap	2006	0	7	4	3	0	3	0
Rennes	Préfecture	Sèvres	2006	0	2	0	2	0	2	0
Rennes	Rectorat	Cnap	2006	0	26	26	0	0	0	0
Rennes	Rectorat	Sèvres	2006	0	2	0	2	0	2	0
Rennes	Université de Rennes 1	Cnap	2006	0	1	1	0	0	0	0
Rennes	Université de Rennes 1	MAN	2007	0	1423	1422	1	0	1	0
Roz-sur-Couësnon	Eglise Saint-Martin	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0
Sixt-sur-Aff	Eglise Saint-Sixt	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0
Saint-Jacques-de-la-Lande	Eglise Notre-Dame de la Forêt	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Jouan-des-Guérets	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0
Saint-Malo	Cathédrale Saint-Vincent	Louvre-DP	2023	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Malo	Centre hospitalier Broussais	Cnap	2006	0	1	1	0	0	0	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Saint-Malo	Mairie	Cnap	2006	0	29	15	14	0	14	0
Saint-Malo	Mairie	Sèvres	2006	0	1	0	1	0	1	0
Saint-Malo	Mémorial 39-45	Drassm	2021	0	3	3	0	0	0	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	Cnap	2006	0	34	1	33	0	33	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	Mobilier national	2023	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	Louvre-DOA	2023	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	Louvre-DP	2023	0	4	0	4	0	4	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	MuCEM	2005	0	34	28	6	0	6	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	Orsay	2013	0	5	1	4	0	4	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	Versailles	2005	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Malo	Sous-préfecture	Cnap	2006	0	2	0	2	0	2	0
Saint-Méen-le-Grand	Mairie	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0
Trévérien	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0
Val-Couësson	Mairie	Cnap	2022	0	8	7	1	0	1	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récolter	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Vézin-le-Coquet	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0
Vitré	Eglise Notre-Dame	Louvre-DP	2024	0	1	1	0	0	0	0
Vitré	Eglise Saint-Martin	Louvre-DP	2024	0	1	0	1	0	1	0
Vitré	Mairie	Cnap	2007	0	6	4	2	0	2	0
Vitré	Musée-château des Rochers-Sévigné	Versailles	2014	0	2	2	0	0	0	0
Vitré	Musée du château	Cnap	2007	0	23	23	0	0	0	0
Vitré	Musée du château	Louvre-DP	2024	0	1	0	1	0	1	0
TOTAL				71	3 469	3 115	354	6	338	10

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : des biens sont recherchés - Bleu : les biens restent à récolter

Cluny : musée du Moyen Age – thermes et hôtel de Cluny

Cnap : Centre national des arts plastiques

Guimet : musée Guimet

Louvre-DAE : département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre

Louvre-DAG : département des arts graphiques du musée du Louvre

Louvre-DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre-DAO : département des antiquités orientales du musée du Louvre

Louvre-DOA : département des objets d'arts du musée du Louvre

Louvre-DP : département des peintures du musée du Louvre

Louvre-DS : département des sculptures du musée du Louvre

MNAM : musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Orsay : musée d'Orsay et musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing

Orsay-DAG : arts graphiques du musée d'Orsay

Orsay-DP : peintures du musée d'Orsay

Picasso : musée Picasso à Paris

Sèvres : Manufacture de Sèvres

Versailles : château de Versailles